

# COMMUNE DE SAINT PHILIBERT

## REVISION du SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT PLUVIAL

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n°URBA/2018/107 en date du 13 novembre 2018, Monsieur le Maire de SAINT PHILIBERT a prescrit l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique relative au projet de révision du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial, arrêté par délibération du conseil municipal n°2018.82. en date du 12 novembre 2018, ceci afin d'assurer l'information et la participation du public et pour recueillir ses observations relatives au projet.

L'enquête publique se déroulera **du Mercredi 05 décembre 2018 à 09h00 au vendredi 04 janvier 2019 à 17h00**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Par décision n°E18000233/35 en date du 04 octobre 2018, le Président du Tribunal Administratif de Rennes a désigné Madame Christine BOSSE, ancienne chef d'agence commerciale en tant que commissaire enquêtrice.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. François LE COTILLEC, Maire de Saint-Philibert.

Les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront déposés à la mairie de Saint-Philibert – Place des 3 otages – pendant la durée de l'enquête. Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, à savoir **les lundis, mercredis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et les mardis et jeudis de 9h à 12h**, exceptés les lundis 24 et 31 décembre, samedis, dimanches et jours fériés.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique sur le site internet de la commune [www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable durant la période de l'enquête publique, depuis un poste informatique en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelées ci-dessus. Les observations pourront être, pendant la durée de l'enquête :

- Consignées sur le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie,
- Adressées par voie postale à l'attention de « **Madame la commissaire enquêtrice - Mairie de Saint-Philibert – Place des Trois Otages – 56 470 SAINT-PHILIBERT** »,
- Adressées par courrier électronique à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice à l'adresse courriel dédiée suivante : [enquetepublique.stphilibert@orange.fr](mailto:enquetepublique.stphilibert@orange.fr).

Madame la commissaire enquêtrice sera présente à la mairie de Saint-Philibert, pendant la durée de l'enquête, pour recevoir les observations ou propositions écrites ou orales du public, aux dates et heures suivantes :

**Mercredi 05 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,  
Lundi 17 décembre 2018 de 09h00 à 12h00,  
Vendredi 04 janvier 2019 de 14h00 à 17h00.**

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de SAINT PHILIBERT.

Le dossier d'enquête publique, les pièces qui y seraient rajoutées, ainsi que les observations et propositions du public transmises, par voie électronique seront consultables sur le site Internet de la commune, [www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr), sous l'onglet PLU/ECOLOGIE dans un onglet spécifique dénommé « **enquêtes publiques** ». Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos et signé par la commissaire enquêtrice, qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire l'exemplaire du dossier d'enquête accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et dans un document séparés, ses conclusions motivées. Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport sera adressée au Préfet du Morbihan et déposée en Mairie de Saint-Philibert et sur le site Internet de la commune ([www.saintphilibert.fr](http://www.saintphilibert.fr)) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Le Maire,  
François LE COTILLEC